

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 151-98, 11 février 1998

CONCERNANT la nomination des membres de la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, ainsi que l'action des divers intervenants

ATTENDU QU'en vertu du décret 80-98 du 28 janvier 1998, le gouvernement a constitué une commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, ainsi que l'action des divers intervenants et de faire toute recommandation utile pour l'avenir;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa du dispositif de ce décret prévoit que cette commission est composée de 6 membres et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, cette commission, présidée par monsieur Roger Nicolet, est tenue de soumettre un rapport au Conseil des ministres au plus tard le 30 novembre 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres de cette commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre de la Sécurité publique:

QUE le deuxième alinéa du dispositif du décret 80-98 du 28 janvier 1998, concernant la création d'une commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, ainsi que l'action des divers intervenants, soit modifié afin de prévoir que cette commission sera composée de 7 membres;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, ainsi que l'action des divers intervenants:

— monsieur Claude Bernier, maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

— monsieur Louis Cloutier, professeur titulaire en génie mécanique à l'Université Laval;

— madame Hélène Denis, professeure titulaire, Département de mathématiques et de génie industriel, École Polytechnique de Montréal;

— monsieur André Dicaire, ex-membre, président et directeur général de la Régie de l'assurance-maladie du Québec;

— monsieur Armand Roy, militaire à la retraite;

— M^e Nicole Trudeau, avocate associée, Boyer, Gariépy, Cordeau;

Que le troisième alinéa du dispositif du décret 1494-97 du 19 novembre 1997 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29440

Gouvernement du Québec

Décret 152-98, 11 février 1998

CONCERNANT la désignation du Collège Sainte-Anne de Lachine en vertu de l'article 192 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 192 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), toute personne visée par une convention collective dont le gouvernement est partie et toute personne dont la rémunération et les autres conditions de travail sont déterminées par le gouvernement ou par un organisme ou catégorie d'organismes, désignés par le gouvernement, si ces personnes participent au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, au régime de retraite des enseignants ou au régime de retraite des fonctionnaires, peuvent être régies par les mesures prévues par le titre IV de cette loi;

ATTENDU QUE le Collège Sainte-Anne de Lachine est un organisme qui détermine la rémunération et les autres conditions de travail des personnes à son emploi et que ces personnes participent au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, au régime de retraite des enseignants ou au régime de retraite des fonctionnaires;